



**OBJET :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise et autres organismes pour l'aménagement paysager du groupe scolaire des Tartres

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A23J029 du 31 mars 2023,

Vu le projet d'aménagement paysager du groupe scolaire des Tartres,

Vu que le coût total de cette opération est estimé à 1 627 157,90 € HT.

**CONSIDERANT**

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que le Département prévoit, au titre du Fonds Val d'Oise Territoires « Création ou restauration de parcs et jardins publics et solutions fondées sur la nature en ville », une subvention dont le taux applicable est de 25% du montant total HT du projet avec un plafond de dépenses éligibles de 500 000 € HT.

**DECIDE**

De solliciter auprès du Département du Val d'Oise et de tout autre organisme une subvention pour le projet d'aménagement paysager du groupe scolaire des Tartres.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

**DIT**

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)).

Que la présente décision municipale est consultable auprès du service juridique de la Ville.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle  
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 - [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblay.fr](http://www.herblay.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20250115-DM2025-016-AR  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025